COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT

L'AN DEUX MIL DIX HUIT

Le 20 AVRIL

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé: Mesdames Eliane BERTIN, Béatrice BOULANGE, Monia FAYOLLE, Stéfania FLORY, Geneviève GARNIER, Sylvie JERDON, Laurence MEUNIER, Sophie MONTAGNIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Emilie SOLLIER, Renée TORRES, Chantal VARAGNAT et Messieurs, Eric BESSENAY, Patrick BOUVET, Jean-Marc CHAPPAZ, Jean-Claude CORBIN, Gérard CROYET, Jean-Luc DUVILLARD, Jacques FORAT, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Bernard GUY, Jacques MEILHON, Eric PRADAT, Hugues JEANTET, Mario SCARNA, Michel LAGIER.

Pouvoirs:

SECRETAIRE DE SEANCE:

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29 NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 19 NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 8

CONVOCATION EN DATE : 13 avril 2018 DATE D'AFFICHAGE : 26 avril 2018

OBJET : signature d'une convention de servitude de passage d'une canalisation souterraine consentie à ENEDIS sur la parcelle B 2087 - N° 2018/25

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté de permis de construire n° 069 094 16 R0034 accordé le 20 octobre 2016 à Madame Sophie LAM pour la construction d'une maison individuelle au 10 chemin des Primevères.

L'alimentation électrique de cette construction nécessite la pose d'un câble électrique souterrain sur la parcelle cadastrée B2087 appartenant à la commune de Grézieu-la-Varenne.

Il convient d'établir une convention de servitude pour le passage de cette canalisation souterraine. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

27 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-21,

- ACCEPTE la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS pour le passage d'une canalisation électrique souterraine sur la parcelle cadastrée B2087 afin de permettre l'alimentation électrique de la maison de Madame LAM.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes afférents, notamment l'acte notarié de convention de servitude.
- 8 DIT que les frais d'acte et autres accessoires seront mis intégralement à la charge d'ENEDIS.

FAIT LES: JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

> Bernard ROMIER, Maire de Grézieu-La-Varenne